

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2011 20H30

Etaients présents : MM. LAURENS, LAMESLE, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, DELPECH, BIZOUARD, TERRAL, GRANIER, RAULHAC, ALBERICI, ALBERT, BIBAL, CAYRAC, LAFON, JULIEN, MOUYSET,

Excusés : BONTON, MOUSSA,
Philippe GRANIER a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : les délibérations composant le procès verbal de la séance du 8 aout 2011 ont été adoptées à l'unanimité des membres présents au conseil municipal.

CREATION DE POSTES

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de la prise en charge de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2012, il convient d'intégrer le personnel actuellement salarié de l'association gestionnaire de la cantine.

De plus, il est nécessaire de créer un poste pour le service à la cantine et le nettoyage des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création de deux emplois à temps incomplet d'adjoint technique de 2^e classe.
La durée hebdomadaire de service sera :

- pour le poste n° 1 : de 20 h
Cet emploi consiste à la préparation, la confection des repas, la surveillance des enfants.
- Pour le poste n° 2 : de 22 h
Cet emploi consiste à la surveillance des enfants et au nettoyage des locaux.

2 - la modification du tableau des emplois.

3 - De prévoir au budget 2012 les crédits correspondants.

OPERATIONS BUDGETAIRES : ALIMENTATION DES COMPTES

Monsieur GRANIER informe que la mise à jour de l'inventaire nécessite un mouvement entre les immobilisations. Pour cela, il faut procéder à des modifications d'écritures d'ordre –opérations de patrimoine :

Article 2318 :	- 310 415.09 €
Article 2031 :	+ 8 840.84 €
Article 2111 :	+ 8 131.57 €
Article 21311 :	+ 10 472.76 €
Article 21312 :	+ 95 871.06 €
Article 21318 :	+ 14 774.18 €
Article 2152 :	+ 421.95 €
Article 21534 :	+ 148 520.53 €
Article 2158 :	+ 3 681.14 €
Article 2132 :	+ 19 701.06 €

Afin d'équilibrer le budget et alimenter certains comptes soumis à des dépenses, il est nécessaire d'effectuer les modifications d'écritures budgétaires suivantes :

Article 2315 : - 11 000.00 €
Article 2158 : - 800.00 €
Article 21318 : + 11 800.00 €

Article 2315 op 418 : - 5 800.00 €
Article 202 : + 5 800.00 €

Article 2315 op 418 : - 8 500.00 €
Article 21533 : + 8 500.00 €

Article 2158 : - 4 008.01 €
Article 2183 : + 1 500.00 €
Article 2184 : + 2 508.01 €

Le conseil approuve, à l'unanimité des présents, toutes ces écritures budgétaires.
Cette délibération annule et remplace la délibération transmise le 11 octobre 2011.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28 juillet 2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier du Tarn approuvé le 15 décembre 2003 par Monsieur le Préfet ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U.;

Vu l'accord du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Albigeois en date du 23 mars 2011 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de zones naturelles ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 8 mars 2011 ;

Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2011 mettant le P.L.U. à l'enquête publique;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U. ;

2/7

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

· **Décide d'approuver** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :

- L'emplacement réservé D (pour l'extension du cimetière), est déplacé et agrandi en limite Nord-est du cimetière existant ;
- La zone AUe ainsi que l'emplacement réservé C ont été agrandis ;
- L'emplacement réservé n°26 est déplacé et traverse désormais les zones AUe et AU0 ;
- La zone U2 est agrandie à « La Borie » afin de prendre en compte la partie restante de la parcelle n°109 et la parcelle n°3a de « La Borie » est classée en zone N afin d'éviter son enclavement ;
- La zone U2 de « La Tabournié » / « La Fourestole » est agrandie afin de comprendre la totalité des parcelles n°54, 55, 21, 20 et la partie en limite du Chemin de la Fourestole de la parcelle n°22.
- La zone U2 entre « La Combe » et « La Bouriatte » est agrandie afin de prendre en compte la tranche 2 du lotissement de Nexity pour laquelle le permis d'aménager a été déposé ;
- Le zonage est mis à jour à « Lavour-Sud » au niveau de la parcelle n°36 de la zone U2a ;
- Des bâtiments sont repérés par une étoile dans le secteur A1 afin de permettre leur changement de destination (à « La Lauzié » et à « La Sarrade »).

Mesures de publicité :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote de l'assemblée :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette délibération annule et remplace la délibération transmise le 6 octobre 2011 pour cause d'erreur matérielle (il fallait lire « parcelle 109 » au lieu de « parcelle 105 »).

3/7

VOTE DU TAUX DE LA NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT

Au 1^{er} mars 2012, une nouvelle taxe se substitue aux différentes taxes urbaines, notamment la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). La commune est donc amenée à voter le taux de cette nouvelle taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal valide ce taux à l'unanimité des présents.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Sur rapport de Monsieur Granier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de Technicité,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2010 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, **DECIDE** :

de modifier selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen référence	Coefficient de modulation
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €	0 à 3
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30 €	0 à 3
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	0 à 3

4/7

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle à compter de 2012.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours. Le conseil municipal valide, à l'unanimité des présents, ce changement d'indemnité.

GESTION MUNICIPALE DE LA CANTINE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la gestion de la cantine devient trop lourde pour l'association des Parents d'Elèves.

Après avoir rencontré les membres du bureau de l'association, la reprise de la gestion de la cantine par la municipalité a été envisagée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires concernant ce transfert.

5/7

En effet, une consultation doit être effectuée pour la fourniture des repas ainsi qu'une procédure qui doit être mise en place pour la facturation aux familles.

De même, il sera nécessaire de prendre en compte les deux salariées de l'APE.

SDET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES SECTEUR MAILLOL GRAND

Madame le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le SDET exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Madame le maire précise que dans le cadre de l'affaire « 11RENF052-55Dus Reprise BT P.7 Bois Grand par P.21 Rivatou », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication à la charge de la commune à 8500 € TTC, honoraires compris.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au SDET pour la réalisation de cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition qui lui est faite,
- Autorise son marié à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptable qui se rapporteront à cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

COTISATION A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation à la Mutuelle Nationale Territoriale pour le maintien de salaire passe de 1.35% à 1.32%.

Actuellement, la part agent est de 0.99% et la part collectivité est de 0.36%.

Monsieur GRANIER propose que la baisse du taux soit au bénéfice des agents.

Après discussion, le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité des présents. La part agent passe à 0.36%.

Il charge Madame le Maire de signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

INDEMNITE DE Monsieur ROBERT, TRESORIER PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au profit de Monsieur ROBERT Philippe, Trésorier Principal, l'autorisation de percevoir et le versement de l'indemnité de conseil.

Cette indemnité s'élève, pour l'année 2010, à 415.00 € + 1% solidarité 4.54 € + CSG/RDS 35.27 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, de verser cette indemnité.

6/7

CONVENTION POUR TRANSFERTS DES EMPRUNTS A LA C2A

Madame le Maire explique au conseil que, lors du transfert de la compétence voirie en 2010, les contrats d'emprunts affectés à la voirie ont été transférés et pris en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Une convention de dette récupérable qui énumère tous les emprunts transférés au titre de la compétence voirie par la commune nous est adressée. Elle doit être visée par les deux parties et autorisera les conditions de remboursements des annuités par la commune à la C2A.

Après discussion, le conseil municipal charge, à l'unanimité des présents, Madame le Maire à signer cette convention.

